



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Demolition et reconstruction d'un complexe hotelier a COURCHEVEL (73)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COURCHEROLE

Raison sociale

COURCHEROLE

N° SIRET

44216992600015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

AGUILAR JIMENEZ

Prénom(s)

Juan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Presente dans l'annexe 5, le projet objet du present dossier consiste, apres demolition du bati existant (a destination d'hotel) d'une Surface de Planchers (SdP) de 5 575 m², en la construction d'un nouveau complexe immobilier de 14 120 m² de SdP environ principalement en R+3+Combles (et jusqu'a R+5+Combles uniquement en partie sud) et 2 niveaux de sous-sol comprenant : - un hotel de 10 005 m² de Surface de Planchers (SdP) environ d'une capacite de 240 lits (hors hebergement du personnel) et integrant notamment un espace hebergement pour le personnel de 309 m² de SdP regroupant 24 lits, - une residence de 7 appartements d'un total de 4 115 m² de SdP environ et beneficiant des services hoteliers. - 98 places de stationnement reparties sur les 2 niveaux de sous-sol projetes.

4.2 Objectifs du projet

Le projet objet du present dossier vise en particulier les objectifs suivants : - Developper une offre hoteliere complementaire a celle presente sur la station, l'hotel actuel ne repondant pas aux attentes des touristes et aux objectifs economiques et architecturaux du nouveau gestionnaire : le projet vise le segment haut de gamme de la clientele des sports d'hiver et une diversification de l'offre de services offerts a des clients plus exigeants. - Creer un projet d'aménagement lie a l'accessibilite d'ensemble : l'acces des skieurs se fera via une plate-forme beaucoup plus large que celle existante, dans des meilleures conditions de securite. Le reamenagement du site utilisera le tunnel d'acces depuis le Jardin Alpin et non plus celui situe sous la piste de Bellecote, usage qui jusqu'alors provoquait des nuisances pour les residents des chalets voisins. - Integration du batiment dans son environnement et prise en compte du voisinage : le nouveau projet est pense pour s'inscrire dans l'environnement exceptionnel de Courchevel 1850 et de son Jardin Alpin et propose des reflexions avancees pour une construction et une exploitation respectueuse de l'environnement (normes HQE, volet navsager) - Pour une architecture d'exception le projet presente permet ainsi de realiser un

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

A ce stade d'avancement des études en matière de définition et d'organisation du chantier, le délai prévisionnel de réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du projet est de 4 ans environ (phase de démolition des existants comprise). Prenant en compte l'arrêt du chantier durant la saison hivernale et durant la saison touristique estivale (les préconisations de la commune en matière d'ouverture du chantier seront respectées), ce délai comprend les deux phases principales suivantes : - Une première phase d'environ 15 mois (hors périodes en saison hivernale) comprenant les travaux de démolition des existants, de sécurisation des terrassements et des bâtiments situés en périphérie, de forages, d'évacuation des terres et des déchets, de réalisation des fondations et du gros œuvre, de la charpente, des menuiseries extérieures (pour la mise hors d'eau et hors d'air). - Une seconde phase d'environ 20 mois pour la réalisation des travaux de second œuvre et des travaux de raccordement aux différents réseaux. Cette phase comprendra l'habillage de la façade et l'ensemble des corps d'état secondaires (cloisonnement, menuiseries intérieures, plomberie et sanitaires, installation électrique et domotique, systèmes de chauffage, ventilation et climatisation, travaux d'isolation thermique et acoustique, ainsi que les finitions de revêtements de sols et murs, faux-plafonds) avec une priorité donnée aux solutions techniques à haute performance énergétique et environnementale. Les déchets issus de cette phase feront l'objet d'un tri sélectif rigoureux. La livraison du projet et l'ouverture au public de ses surfaces (après la vérification notamment par les services de l'Etat et de la Commune que la nouvelle construction répond

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet intègre : - un hôtel 4 étoiles de 10 005 m² de Surface de Planchers (SdP) environ regroupant notamment : > 240 lits regroupés en 80 clés (58 chambres et 22 suites), > un espace pour l'hébergement du personnel de 309 m² de SdP (8 chambres), > un restaurant prolongé par une terrasse accessible depuis la piste de ski et ouvert au public extérieur, > un lobby accolé à l'accueil et ouvert sur la piste de ski, > un espace détente regroupant notamment une piscine, un spa, des salles de massage, un espace fitness, > un ski-service en accès direct à la piste de ski. - une résidence de 7 appartements (comportant globalement 26 chambres) d'un total de 4 115 m² de SdP environ et bénéficiant des services hôteliers. En infrastructure, le projet comporte également 2 niveaux de sous-sol intégrant notamment 98 places de stationnement pour des véhicules automobiles (15 places au niveau de sous-sol -1 et 83 places au niveau de sous-sol -2) dont 64 places sont destinées aux clients de l'hôtel, 4 places sont destinées à son personnel et 30 places destinées à la résidence. L'accès à ces places de stationnement s'effectue au nord-ouest, depuis la rue du Jardin Alpin via une voie aménagée objet d'une servitude de passage entre le Département de Savoie et la SARL COURCHEROLE, maître d'ouvrage du projet. Cette voie permet d'accéder ensuite sur un tunnel existant appartenant à la SARL COURCHEROLE lequel permet enfin d'accéder au niveau de sous-sol -1 du projet. Le niveau de sous-sol -2 intègre par ailleurs 2 emplacements de 10 m² pour le stationnement des vélos. Les productions de chauffage, de climatisation et d'eau chaude sanitaires seront assurées par des Pompes à Chaleur (PAC) Air/Eau de type thermo

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Permis de Construire valant Permis de Démolir du bâti existant.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale du terrain d'assiette (cf. details dans l'annexe n°8) Surface de Planchers (SdP) totale demolie Surface de Planchers (SdP) totale construite (cf. details dans l'annexe n°5) Nombre maximal de niveaux en infrastructure Nombre maximal de niveaux en superstructure Nombre de places de stationnement existantes	(7 538, m2) (5 575, m2) (environ 14 120, m2) (2, niveaux) (7, niveaux) (57, places) (98, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 775 Voie : R de Nogentil

Lieu-dit :

Localité : 775 R de Nogentil 73120 Courchevel

Code postal : 73120 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6°38'9"E Lat. : 45°24'21"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La revision generale du PLU de la commune deleguee de SAINT-BON-TARENTEISE a ete approuvee le 31 janvier 2017. Depuis cette date, differentes procedures ont permis de faire évoluer le PLU. Les dernieres procedures en date, a savoir les modifications n°4, n°5 et n°7 ont

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé dans une Z.N.I.E.F.F. Plusieurs de ces zones sont situées dans un large environnement autour du site. La Z.N.I.E.F.F. la plus proche du site est localisée, à son point le plus proche, à environ 2,3 km (à vol d'oiseau) plus à l'est. Il s'agit de la Z.N.I.E.F.F. de type 2 dénommée « Massif de la Vanoise » (cf. précisions dans l'annexe 10).
En zone de montagne ?	☒	☐	Le site du projet est localisé dans le secteur de COURCHEVEL (département de la Savoie) dont l'altitude est la plus importante (secteur dit "COURCHEVEL 1 850" pour son altitude de référence). COURCHEVEL fait partie de la liste des communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes figurant en zone de montagne (cf. annexe 3).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les zones couvertes par un Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope les plus proches du site sont localisées à plus de 6,5 km à vol d'oiseau du site du projet (cf. précisions dans l'annexe 10).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site du projet est localisé hors du cœur et hors de l'aire d'adhésion du Parc National de la Vanoise. Toutefois, comme le montrent les éléments joints dans l'annexe 10, le territoire de la commune déléguée de SAINT-BON-TARENTEISE sur laquelle il se situe, fait partie de l'aire d'adhésion "optimale" de ce parc national.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Les infrastructures de transports terrestres situées dans le secteur de COURCHEVEL 1850 ne sont pas concernées par les différents Plans de Prévention de Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) adoptés en Savoie, par le département ou par l'Etat, et par les Cartes Stratégiques de Bruit (C.S.B.) en résultant. Par ailleurs, le site sur lequel est prévu le projet est localisé hors des zones
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les éléments fournis dans l'annexe 12 montrent notamment que le site du projet n'est localisé ni dans un des biens inscrits au patrimoine mondial ou dans leur zone tampon, ni dans un Monument Historique (M.H.) ou dans ses abords, ni dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les éléments fournis dans l'annexe 13 montrent que le site du projet n'est pas localisé dans une des zones humides listées dans l'inventaire départemental disponible sur le site internet de l'Observatoire des Territoires de la Savoie et mis à jour en dernier lieu, en janvier 2023, dans le cadre du Porter à Connaissance de l'Etat.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-BON-TARENTEISE, sur lequel est localisé le site
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Comme indiqué précédemment, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), présenté dans l'annexe 16, a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Comme le montrent notamment les anciennes prises de vues aériennes jointes en annexe 4, le site sur lequel est prévu le projet n'a jamais été occupé par des activités susceptibles d'entraîner une pollution des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé dans une des Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) du bassin Rhône Méditerranée listées à l'article R.211-71 du Code de l'Environnement (cf. précisions dans l'annexe 14).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La commune déléguée de SAINT-BON-TARENTEISE comprend plusieurs captages sur son territoire. Toutefois, comme le montre l'illustration jointe dans l'annexe 15, extraite du document graphique du Volet « eau potable » joint en annexe du P.L.U., le site du projet objet du présent dossier n'est pas localisé à l'intérieur d'un des périmètres de protection définis aux abords d'un de ces captages.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé, même partiellement, à l'intérieur d'un Site Inscrit. Comme l'indique le contenu de l'annexe 12, le Site Inscrit le plus proche, à savoir celui dénommé "Cirque Rocheux du Grand Marchet", est localisé au sud-est, sur la commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, à une distance (mesurée à vol d'oiseau au point le plus proche) d'environ 7.5 km.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet est relativement éloigné des différents sites répertoriés du réseau NATURA 2000. Localisé à environ 2,4 km au nord-est (à vol d'oiseau), la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dénommée "Massif de la Vanoise" est le site NATURA 2000 le plus proche du site (cf. précisions dans l'annexe 7).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé, même partiellement, à l'intérieur d'un Site Classé. Comme l'indique le contenu de l'annexe 12, le Site Classé le plus proche, à savoir celui dénommé "Vallon de Champagny-le-Haut", est localisé au nord-est, sur la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE, à une distance (mesurée à vol d'oiseau au point le plus proche) d'environ 8,3 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou dans les eaux superficielles. Il sera par ailleurs raccordé au réseau public existant d'alimentation en eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Comme le montre le rapport joint en annexe 18, les investigations menées par le bureau d'études géotechnique EQUATERRE ont révélé l'absence d'eau souterraine sous forme de nappe phréatique. Toutefois, à l'échelle du versant, l'eau souterraine s'exprime par des circulations aléatoires et périodiques au sein des horizons de couverture et aux interfaces entre terrains de perméabilité différents. De même, le site est localisé au
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Selon les estimations réalisées à ce stade par la maîtrise d'œuvre, les travaux de terrassements nécessaires à la réalisation du projet devraient conduire à excaver un volume de terres d'environ 40 000 m ³ . En phase étude, et avant de commencer les travaux, le maître d'œuvre se rapprochera des services techniques de la Ville pour étudier la possibilité de réemploi de tout ou partie de ces terres afin de minimiser les déplacements de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'inscrit en lieu et place d'un complexe hotelier existant (cf. annexe 4) dont le fonctionnement est aujourd'hui assure notamment par des raccordements aux reseaux techniques des differents concessionnaires (eau potable, assainissement, electricite, etc.). Les raccordements prevus sont detaillés et illustres dans l'annexe 5).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La realisation du projet entraine la coupe d'une dizaine d'epiceas epars sur le site (uniquement dans ses emprises situees au sein des zones UH et 1AUh du PLU). Apres les travaux de terrassements, les formes des pentes seront realisees pour reformer l'essence initial du lieu. Dix arbres de type resineux d'essences locales adaptes au site seront plantes dans la partie sud du site (cf. plan de masse joint en annexe 5). Les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme illustre dans l'annexe 7, le site est relativement eloigne des differents sites NATURA 2000 aujourd'hui definis, le plus proche etant en l'occurrence la Zone Speciale de Conservation (ZSC) denominee "Massif de la Vanoise" localisee a environ 2,4 km au nord-est (a vol d'oiseau). Le projet, prevu par ailleurs sur un site tres majoritairement occupe par un complexe hotelier existant, n'aura donc aucun impact sur un habitat / une espece
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet mobilise la parcelle cadastree AD26 recouverte aujourd'hui d'un espace disposant d'un couvert vegetalise (type prairie) et classe dans la zone a urbaniser 1AUh au P.L.U. de la commune de SAINT-BON-TARENTEISE (cf. annexe 9). Le site du projet integre egalement une superficie classée en zone Ns (secteur naturel accueillant les equipements lies a la pratique du ski et aux
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'analyse de l'exposition du projet a ces risques fait l'objet d'une presentation detaillee dans l'annexe 16-2. Les elements contenus dans cette annexe montrent que le projet n'est pas concerne par la zone d'alea effondrement (risque minier) identifiee sur le territoire de la commune deleguee de SAINT-BON-TARENTEISE et n'est pas localise au voisinage d'une ICPE soumise a "Autorisation"
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'analyse de l'exposition du projet a ces risques fait l'objet d'une presentation detaillee dans l'annexe 16-1. Les elements contenus dans cette annexe montrent que le site du projet est localise hors des zones soumises aux risques d'avalanches de chutes de blocs, des crues torrentielles, d'inondations et mouvements de terrains definies et reglementees par le PPRN approuve par
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera des déplacements de camions et d'engins de chantier. En phase d'exploitation, le projet engendrera nécessairement des déplacements liés aux arrivées / départs des clients et aux livraisons de marchandises indispensables à l'activité du complexe hôtelier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux (pour la construction du projet mais également pour la déconstruction du bâti existant), les engins de chantier mobiles ou fixes qui seront utilisés (foreuses, grues, etc.) pourront être des sources de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En phase d'exploitation, et compte tenu de l'environnement du site dans lequel se trouvent plusieurs autres établissements hôteliers, des nuisances similaires à celles susceptibles d'être générées par le projet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase d'exploitation, seules les activités de restauration et de lingerie pourront éventuellement être sources d'odeurs. Les déchets d'activité seront triés et stockés dans des locaux adaptés et fermés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier, les riverains du site et les usagers des voies les plus proches pourront notamment être soumis à d'éventuelles vibrations lors de l'utilisation d'engins en limite de propriété. Les phases de
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas l'installation et donc l'exploitation d'une enseigne lumineuse. Les seules émissions de lumière produites par le projet sont celles qui seront issues de l'éclairage intérieur des locaux, lesquelles
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les seules émissions susceptibles de concerner le projet seront celles qui seront issues des constructions avoisinantes (éclairage intérieur des locaux et éclairage extérieur) et de l'éclairage public.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'exploiter une installation type Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) susceptible notamment d'émettre des produits polluants et les rejeter dans l'atmosphère. En phase chantier, des mesures seront prises pour limiter les sources de pollution atmosphérique (interdiction de brûler des matériaux, humidification du site pour limiter la dispersion des poussières, etc.).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Compte tenu de sa programmation, le projet engendrera nécessairement des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Ces rejets auront lieu dans le réseau d'assainissement existant avoisinant au moyen de raccordements à créer dans l'opération, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendre necessairement la production d'eaux usees lies a l'exploitation des locaux prevus dans le programme. Ces eaux usees seront rejetees dans le reseau d'assainissement existant aux abords du site. En raison de fuites, le stationnement des vehicules en sous-sol peut occasionnellement etre a l'origine de depots d'hydrocarbures (carburant, huile) sur le sol. Ces effluents seront diriges vers un generateur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase d'exploitation, les differentes activites du projet genereront des dechets (ordures menageres, emballages, cartons, verre, etc.). Ces derniers feront l'objet d'un tri selectif a l'interieur de la construction, dans des locaux suffisamment dimensionnes. Concernant la phase chantier, et conformement a la reglementation imposant sa realisation avant la demolition du bati existant, un diagnostic des Produits Chimiques est realise.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les elements d'information concernant le patrimoine en general sont fournis dans l'annexe 12. Ces elements montrent notamment que le site du projet n'est localise a l'interieur ni d'un des perimetres de protection lies Monuments Historiques, ni d'un SPR, ni d'une zone archeologique connue, ni d'une zone de presumption de prescription archeologique. Les elements contenus dans cette meme annexe montrent par ailleurs que le site n'est pas situe dans une zone de protection de la riviere.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est deja occupe par un equipement hotelier present depuis de nombreuses annees (cf. annexe 4).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un examen des rubriques des sites Internet des differentes autorites environnementales competentes consacrees aux dossiers de demandes d'examen au cas par cas et aux evaluations environnementales de projets a ete realise pour les dossiers deposes au cours des dernieres annees. Cet examen montre qu'aucun autre projet, susceptible d'entrainer des incidences qui pourraient se cumuler avec celles du projet objet du present dossier, n'a ete identifie dans les environs de ce dernier et plus largement dans le secteur de Courchevel 1850 (considerant notamment que ce projet se substitue a ceux precedemment prevus sur ce meme site et ayant fait l'objet d'une precedente demande d'examen au cas par cas et pour lesquels finalement l'autorite environnementale competente avait delivre a chaque fois une dispense

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet. Le projet ne relève d'aucune procédure d'autorisation (autre que le permis de construire valant permis de démolir indiquée dans la rubrique 4.4 du présent formulaire) ou même de déclaration pour lesquelles ces incidences nécessiteraient d'être évaluées. Pour mémoire (cf. annexe 5), contrairement aux précédents projets prévus par le maître d'ouvrage sur ce site de 2018 à 2020 pour lesquels, à chaque fois, une demande d'examen au cas par cas avait été réalisée et adressée à l'autorité environnementale compétente (laquelle les avait dispensés, à chaque fois, de réaliser une évaluation environnementale), le projet objet du présent dossier, comme celui prévu en 2024, ne prévoit pas la mise en œuvre d'une installation géothermique dont les travaux et / ou l'exploitation relèveraient des dispositions de la loi sur

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'hôtel Courcheneige actuellement présent sur le site du projet fait l'objet, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise en vigueur, d'une des Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N.) dites structurantes visant à restructurer l'immobilier touristique sur le territoire couvert par ce document. Comme le précise le rapport de présentation du SCoT, une démarche d'évaluation environnementale spécifique à chacun des projets définis dans ces différentes U.T.N. a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de ce schéma, d'une part, afin de vérifier l'adéquation des projets avec les orientations du SCoT, et d'autre part, afin d'évaluer les incidences négatives potentielles sur l'environnement. Concernant l'U.T.N. définie pour l'hôtel Courcheneige, ces incidences, jugées comme étant limitées par les responsables du SCoT, ainsi que les mesures prévues (reprises par le projet objet du présent dossier, telle que le montre sa présentation figurant en détails dans l'annexe 5) sont rappelées dans l'annexe 17. Figurent également en annexe 18 du présent dossier, une étude géotechnique (mission G2 - Phase APD) réalisée par un bureau d'études spécialisé, la société EQUATERRE, et dans laquelle figurent, au regard de la sensibilité du site (localisée, comme d'ailleurs le reste du territoire de la commune, dans une zone de sismicité 3), une évaluation des incidences géotechniques attendues et des mesures à mettre en œuvre (en matière de fondations, d'eau, de terrassements, etc.).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit de développer un nouvel équipement hôtelier en lieu et place d'un hôtel existant dans le cadre des dispositions prévues par le SCoT Tarentaise Vanoise (une U.T.N. structurante, avec laquelle le projet correspond, ayant été définie sur cet emplacement). Le site sur lequel ce projet est prévu ne fait l'objet d'aucune protection au titre des espaces naturels (Natura 2000, zones humides, etc. cf. annexes 7, 10 et 13) et ne présente aucun enjeu patrimonial (cf. annexe 12) ou intérêt écologique particulier (cf. annexe 10). Par ailleurs, il ne figure ni dans une « zone non constructible », ni dans une des « zones à risques » définies par le PPRN réglementant les zones urbanisées et les zones urbanisables au regard des risques d'avalanches de chutes de blocs, des crues torrentielles, d'inondations et mouvements de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)